

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU COMITÉ DU 12 DÉCEMBRE 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C-2012-12-12/15

**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2013**

(Mise à jour de la délibération C-2011-12-07/07)

Le mercredi 12 décembre 2012 à 18h45, le Comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 5 décembre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue au Centre Laurent Bonnevey à Saint Didier au Mont d'Or.

Secrétaire de séance : Madame Christiane DUBUIS

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice	112
Nombre de délégués titulaires présents	54
Nombre de délégués suppléants présents	3
(remplaçant un délégué titulaire)	
Nombre de pouvoirs	1
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	58

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- B. DUPONT (Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (Sathonay-Camp)

Arrivée/Départ : /

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES	e	M. BALAIS	e	A. BONY	e
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS		C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	e	C. LABIE	e	F. LARTIGUE-PEYROU	e	A. KHEDER	e
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLÉ	X	J-P. PERRET		R. VENDITTI	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	M. SANS		E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY	X	B. DIALINAS		C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	J-C. KOHLHAAS		S. CAUSSE		A. GERON	
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN	e	T. ELMASSIAN		A. ROUX		P. FAYOLLE	
Charly	G. GIRE	X	M-L. RUÉ	X	J. TOUILLON		E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL		P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	J. DUPUIS		D. GAIDIER	
Communay	G. BARDENET	X	J-P. CHONÉ	X	B. MERLET		C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	X	P. CORET		L. BESSON		C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN		E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN		C. SANTINELLI	
Dardilly	J. FAVELIER	X	J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX		J.Y. DELOSTE	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET	e	J. JOUFRET	e	B. MERCADER		F. ROUSSET	e
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE		E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS		M. ATHANAZE		H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD		C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN	e	A. ESCOURROU		L. FILLOUX		C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE		L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON		M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	e	S. CROZE	e	G. MICHAUD		B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME		D. ROYER	X	A. PIGEON		A. DARTOIS	X
Irigny	G. RONY	X	P. BOSGIRAUD	e	G. ROBIN		A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE		A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	e	R. THOLLET		P. BERARD	X
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER		P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON		J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD	X	B. CHRETIN		P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI		P. LE GALL		G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ		P. FARNIER	X	B. CHENANI		D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER	e	S. ULRICH		J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER		S. FITOUSSI		J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE	X	N. FERBER	X	G. JEGO		C. PRAT (COMTE)	X
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		J. WELKER	
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	X	E. DEBARD		C. BASSET	
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	e	C. BEN LEMBAREK		J. POZZI	
St-Genis-Laval	P. ZACHARIE		J-P. CLEMENT		Y. GAVAUT		D. LAFAURE	
St-Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE		G. CARTON		C. BEJANNIN	
St-Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	e	D. YVOREL	X	G. MOLLERON		Y. LAROYE	
St-Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI	e	F. BOTTURA		G. VEYRON	
St-Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG		P. CHALAMET	
St-Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROU		C. BEAUFRERE		P. TEXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET		M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON		M. BARLET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	G. DURIEU		A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	X	R. KREMER	X
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN	X	J-B. RIO		M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN		Pierre GAUTIER	
La-Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS		J. DEBORD	X	S. HOUDEAU		J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON			
Vénissieux	P. A. MILLET	e	E. BAFOUNTA	e	H. THIVILLIER		S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD	e	J. RUSSIER	e	S. MORVAN		R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	e	B. VESSILLER		R. LLUNG		H. BRAVO	e
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER		G. DE BERNARDIS	

Les contributions des communes ayant transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SIGERLy, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2005-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations C-2008-12-09/03, C-2009-12-09/09, C-2010-12-14/08, C-2011-12-07/07.

Elles peuvent s'écrire sous la forme :

$$\text{Contribution annuelle EP (€)} = \begin{array}{l} \text{Contribution fixe} \\ + \text{Quote-part fonctionnement} \\ + \text{Quote-part investissement} \end{array}$$

Le complément apporté cette année concerne l'actualisation de la quote-part investissements et la quote-part fonctionnement.

Quote-part fonctionnement :

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle s'écrit actuellement sous la forme :

$$QPf = 437 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

- $\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
- Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
- $P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)
- C_{sup} : représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

Les modifications proposées sont conformes aux statuts du syndicat et aux modifications de prix constatées en 2012 et prévisibles pour 2013.

Compte tenu que :

- Les frais d'achat d'énergie pour les tarifs bleus réglementés ont été augmentés le 23 juillet 2012 par l'arrêté ministériel DEVR1230094A, l'augmentation proposée tient seulement compte de l'impact à partir de 2013 (+1,5 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2012 et 2 % en moyenne pour les tarifs bleus);
- La contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été augmentée de 9 € HT/MWh à 10,5 € HT/MWh le 1^{er} juillet 2012 suivant l'article 56 de la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (augmentation intégrée dans la contribution 2012 (+1,7 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2012) ;
- Les tarifs règlementés de la période 2009-2010 ont été annulés par le Conseil d'Etat suite à un recours déposé par le SIPPAREC ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est actualisée pour 2013 à 8,28 suivant la délibération C2012-06-06/19 du 6 juin 2012 du Comité syndical du SIGERLy ;
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été actualisée pour 2013 à 4,14 par la délibération n°030 du 28 septembre 2012 du Conseil Général du Rhône ;
- L'optimisation des frais d'entretien des installations d'éclairage extérieur permet un maintien de cette quote-part à 28 € malgré l'augmentation des prix du marché.

De plus les points suivants ne font pas encore l'objet de textes officiels et ne peuvent donc pas être intégrés dans la nouvelle formule de calcul :

- Nouveaux tarifs proposés par EDF pour la période 2009-2010 ou 2009-2012 suite à cette décision d'annulation du Conseil d'Etat ;
- Evolution de la CSPE pour financer les nouvelles modalités de soutien à la filière photovoltaïque vraisemblablement intégrée à la loi de finances 2013 ;
- Augmentation du coût de l'électricité pour le tarif bleu Eclairage Public en juillet 2013.

Ces modifications devront être intégrées de manière rétroactive dans le calcul des contributions pour 2014.

Il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions, soit la nouvelle formule :

$$QPf = 458 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptstum / hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptstum / hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

Quote-part investissements :

Il est rappelé qu'elle représente la quote-part de la commune aux investissements que le SIGERLy réalise dans le cadre de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Les travaux entrant dans le cadre des investissements dits prévus et pour lesquels le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) est déjà engagé en 2012 ne rentrent pas dans ce cadre. Les anciennes modalités de financement continuent à s'appliquer pour les quotes-parts communales correspondantes.

Les nouvelles modalités s'appliquent donc pour les travaux engagés après le calcul des contributions 2013, quelle que soit leur dénomination (nouveaux travaux prévus entrant dans un nouveau PPI, investissements non prévus ou investissements réalisés dans le cadre de travaux de dissimulation esthétique) telles que décrites dans la délibération C2005-12-05/06 du 5 décembre 2006. Cette quote-part peut être révisée.

Elle s'écrit actuellement (en coût annuel, pendant 15 ans) :

Investissements prévus :

$$Qpi_{prévus} = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptstum / hab} \times Nb_{hab} \times 410$$

Investissements exceptionnels :

$$Qpi = Nb_{pts_crés} \times 410 \quad \text{travaux en souterrain}$$

$$Qpi = Nb_{pts_crés} \times 82 \quad \text{travaux en aérien}$$

Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :

Contribution annuelle :

$$Qpi = Nb_{pts_crés} \times 200$$

Compte tenu :

- De la diminution de la participation d'ERDF aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la redevance de concession dite R2 (modalités d'éligibilité au terme E) qui augmente le montant global des travaux restant à charge de la collectivité ;
- De l'augmentation des coûts des emprunts que le SIGERLy doit mobiliser pour financer l'intégralité de ses investissements ;
- Du dépôt et de la monétisation par le SIGERLy des opérations réalisées pour le renouvellement des installations d'éclairage public en transfert de compétence au syndicat par le biais du processus dit des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui viennent en compensation des 2 points précédents ;

Il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans le calcul de la quote-part investissements suivant les formules suivantes, en coût annuel, pendant 15 ans :

Investissements prévus :

$$Q_{pi_prevus} = \alpha_{\text{étatdeslieux}} \times \tau_{\text{ptstum / hab}} \times Nb_{\text{hab}} \times 420$$

Investissements exceptionnels :

$$Q_{pi} = Nb_{\text{pts_crés}} \times 420 \quad \text{travaux en souterrain}$$

$$Q_{pi} = Nb_{\text{pts_crés}} \times 84 \quad \text{travaux en aérien}$$

Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :

$$Q_{pi} = Nb_{\text{pts_crés}} \times 205$$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- SE PRONONCE favorablement sur la modification de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette modification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Fait à Villeurbanne,
Le 19 décembre 2012

Le Président,
Pierre ABADIE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-256900739-20121212-C20121212_15_1X-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 21/12/2012

Réception par le préfet : 21/12/2012

Publication le : 21/12/2012

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

